MAIRIE DE L'AIGLE
***
(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **20**

votants : **27**

OBJET :

MÉDIATHÈQUE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-10

L'an deux mil vingt-trois,
le : **Lundi 06 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Stéphane CLOUET et Mme Fleur GOSSELIN.

Monsieur Pascal GUEUGNON a été nommé Secrétaire de Séance.

***

La convention proposée pour le fonctionnement de la médiathèque, d'une durée de 3 ans, définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne à travers les missions de sa médiathèque départementale, à la Ville de L'Aigle pour le développement et la gestion de la médiathèque (convention en annexe).

A travers cette convention, la commune pourra bénéficier entre autres :

- d'aides financières pour l'investissement (immobilier, mobilier et informatique), pour la structuration (création d'un emploi, formations et actions culturelles), pour l'acquisition de ressources numériques,
- de prêt de documents,
- de formations,
- de conseils techniques en matière de rénovation, action culturelle, fonctionnement, aménagement.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

En contrepartie, la commune s'engage, entre autres, à :

- assurer l'accès et le prêt des documents aux usagers,
- ouvrir les locaux au minimum 20h par semaine,
- prendre en charge les frais de déplacements, de nourriture relatifs aux formations ou autres obligations liées à la médiathèque,
- favoriser la participation des salariés à des formations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de la médiathèque avec le Conseil départemental de l'Orne.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Philippe VAN-HOORNE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Annexe 2023-10

Orne
LE DÉPARTEMENT

Pôle attractivité territoriale
Direction de l'action culturelle,
de la lecture publique
et de l'innovation territoriale
Médiathèque départementale de l'Orne
10, avenue de Basingstoke
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 29 15 06
@ mdo@orne.fr

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UNE MEDIATHEQUE DE TYPE 1 MONOSITE

ENTRE :

1°) **LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Représenté par M. **Christophe de BALORRE**, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021.

Ci-après désigné par les termes " le Département ".

D'UNE PART,

ET

2°) LA COMMUNE DE L'AIGLE,

Représentée par son maire M. Philippe VAN-HOORNE, Maire de la commune de L'Aigle, agissant au nom et pour le compte de la commune de L'Aigle, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du .....,

Ci-après désignée " la commune ",

D'AUTRE PART,

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Objet de la convention : La Médiathèque départementale de l'Orne (MDO), service du Conseil départemental de l'Orne, a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

Le Conseil départemental a adopté lors de son Assemblée plénière du 30 juin 2016 un nouveau schéma de lecture publique pour la période 2016-2020. L'enjeu principal de ce schéma de lecture publique est de permettre l'accès à la lecture publique et à la culture pour tous les Ornais et notamment en favorisant la création et la structuration d'établissements de lecture publique pour une offre de services de qualité.

La présente convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne, à travers les missions de sa médiathèque départementale, à la commune de L'Aigle pour le développement et la gestion de sa médiathèque.

Les signataires de la présente convention déclarent adhérer aux objectifs et dispositions du schéma départemental de lecture publique et affirment leur volonté :

- D'accompagner les médiathèques pour toucher un public plus large
- De développer des actions en direction des publics éloignés du livre et de la culture

PREAMBULE

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, art. 61).

VU la délibération du Conseil général en date du 28 novembre 2014 relative à la charte des collections de la Médiathèque départementale de l'Orne (MDO)

VU la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2016 adoptant le Schéma départemental de lecture publique 2016-2020

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 23 septembre 2016 adoptant la nouvelle typologie des médiathèques du réseau de la MDO et le modèle de convention à passer entre le Conseil départemental et les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale

CONSIDERANT que la commune de L'Aigle sollicite l'aide du Conseil départemental de l'Orne pour le développement de sa **médiathèque municipale.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

- Acter la création de la médiathèque par une délibération de l'assemblée délibérante,

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

- **Local**

- Fournir un local public réservé à l'usage de la médiathèque, ouvert à tous, facilement accessible, bien signalé, suffisamment vaste (0,07 m² par habitant) et dégager des crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement de ce service (chauffage, électricité, fournitures diverses, assurances des biens et des personnes). Ce lieu sera aménagé pour le rangement, la conservation, la consultation sur place et le prêt de documents, l'animation culturelle et sera conforme à la réglementation relative à l'accueil du public,

- **Horaires d'ouverture**

- Ouvrir la médiathèque à des heures qui permettront au plus grand nombre de s'y rendre soit :
➢ 22 heures d'ouverture minimum par semaine pour les communes de plus de 10 000 habitants (ou CDC)
➢ 20 heures d'ouverture minimum par semaine pour les communes de 5 000 habitants à 9 999 (ou CDC)
➢ 16 heures d'ouverture minimum par semaine pour les communes de 2 000 à 4 999 habitants (ou CDC)

Hors accueils spécifiques (exemple accueil de classe) avec des plages horaires en soirées et/ou le samedi pour permettre la fréquentation par le plus grand nombre

- **Accès à l'offre de service**

- Assurer l'accès et le prêt gratuit des documents aux usagers.

- Approuver en assemblée délibérante un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la médiathèque et respectant l'environnement législatif et notamment les lois sur les droits d'auteur. Ce règlement est affiché dans la médiathèque et communiqué à la MDO pour information,

- Doter la médiathèque d'accès gratuit à Internet pour le public (5 accès dont 2 nomades), d'un accès Wifi, et d'un site Web (pour les communes de plus de 10 000 habitants)

- **Ressources humaines**

- Confier la gestion et l'animation de ce service à une équipe de salariés composée d'au moins 0,5 ETP (Equivalent temps plein) pour 1 000 habitants et encadrée par un responsable :

➢ de la filière culturelle ayant au moins le statut d'Assistant principal de conservation pour les communes de plus de 10 000 habitants (ou CDC),
➢ de la filière culturelle ayant au moins le statut d'Assistant de conservation pour les communes de 2 000 à 9 999 habitants (ou CDC),

Responsable : **Grégory BARCO**

L'équipe de salariés sera éventuellement assistée d'une équipe de bénévoles

- Prendre en charge les frais de déplacements et de nourriture relatifs aux formations, aux réunions professionnelles et aux échanges liés au partenariat avec le Conseil départemental (MDO) pour les salariés et les bénévoles,
- Prendre une assurance pour les activités et les déplacements des bénévoles dans le cadre de leurs missions au sein de la médiathèque

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

- Favoriser la participation des salariés et bénévoles à des stages de formation initiale et continue et notamment au programme de formation de la MDO

- Formaliser les engagements réciproques bénévoles individuels/collectivité par la signature d'une charte de coopération,

- Passer une convention avec une association de bénévoles, en cas de partenariat avec celle-ci, afin de définir les responsabilités de chaque partie,

- Assister à au moins une réunion de secteur par an (sauf cas exceptionnel),

- **Fonctionnement**

- Créer dès l'année de signature de la convention :

➢ une ligne budgétaire de 2,50 € minimum par habitant propre à l'achat de documents dès l'année de signature de la convention

➢ une ligne budgétaire dédiée à l'action culturelle de la médiathèque de 0,30 € par habitant (0,20 € par habitant pour les médiathèques intercommunales)

Et communiquer annuellement au Conseil départemental (MDO) les délibérations du conseil municipal (ou conseil communautaire) relatives à ces décisions,

- Doter la médiathèque d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) normalisé et compatible avec celui de la MDO, d'un catalogue consultable en ligne (OPAC),

- Assurer les échanges de documents, planifiés en concertation avec la MDO (navettes, échanges médiabus, échanges sur place) et installer la boîte à livres fournie par le Conseil départemental,

- Mettre à disposition un agent municipal ou intercommunal pour l'aide au transport des documents déposés ou repris lors du passage du médiabus et/ou des livraisons de documents par la MDO

- Doter la médiathèque d'une boîte à lettres, d'une ligne téléphonique dédiée à la structure, et d'une messagerie électronique

- Communiquer à la MDO tout changement relatif au fonctionnement de la médiathèque (surface, équipe, budget, horaires d'ouverture, adresse),

- Dédommager le Département en cas de disparition ou de destruction des documents et des outils d'animation.

- Accueillir ponctuellement des réunions ou formations professionnelles départementales

Evaluation - Statistiques

- Renseigner en ligne dans les délais chaque année le rapport d'activité Scrib de la médiathèque demandé par le Ministère de la culture dont le Conseil départemental (MDO) est le valideur,

- Etablir un projet culturel ou un diagnostic du territoire pour accéder à certaines aides et services de la MDO.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à favoriser le développement de la médiathèque de L'Aigle par les actions suivantes :

- Assurer gratuitement l'ensemble des services proposés selon les critères établis par la MDO,

- **Aides financières**

- Aider, selon le règlement départemental en vigueur, au financement :

➢ de l'investissement (immobilier, mobilier et informatique)

➢ de la structuration (création d'un emploi, formation ABF et d'actions culturelles)

➢ d'acquisitions de ressources numériques

- **Offre documentaire**

- Prêter un fonds de documents selon les critères établis par la politique documentaire de la MDO,

- Renouveler les collections prêtées par la MDO au maximum 3 fois par an (par échanges en médiabus et/ou à la MDO),

- Assurer un service de réservation de documents et de desserte par le biais du service navette au moins 1 fois par mois.

- Donner accès au catalogue en ligne de la MDO et au fonds professionnel

- Fournir les notices bibliographiques des documents prêtés et les fichiers des documents rendus,

- Assurer le transport des documents échangés dans les locaux de la MDO auprès de la médiathèque,

- **Formation / Action culturelle**

- Assurer une formation initiale et continue, à l'équipe de la médiathèque,

- Prêter (sur réservation) à la médiathèque matériels et outils d'animation de la MDO, selon les critères établis par la MDO

- Proposer à la commune ou communauté de communes une animation pour sa médiathèque selon les critères et priorités établies par la MDO

- **Expertise / accompagnement**

- Apporter des conseils techniques et un accompagnement en matière de construction, rénovation, aménagement intérieur, politique documentaire, action culturelle, ressources humaines et fonctionnement de la médiathèque.

- Mettre en place un RDV annuel entre le référent de la MDO et le responsable de la médiathèque

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue de cette période, après évaluation et/ou rencontre avec les représentants de la commune.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de désaccords notables entre les parties.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la commune ou communauté de communes n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en lieu comme à personne et en véritable domicile :

- La commune élit domicile .....

- Le Département élit domicile à l'Hôtel du département, 27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENCON Cedex

Fait à Alençon, le
En autant d'originaux que de parties,

POUR LA COMMUNE
DE L'AIGLE
Le Maire

POUR LE DEPARTEMENT
Le Président du Conseil Départemental

Christophe de BALORRE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20230206-2023-10-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023